

D 721-23-54

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00 € HT concernant l'achat de produits de pharmacie destinés aux résidents des EHPADs,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit, la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les bons de commande faisant référence aux devis avec les sociétés suivantes :

_ CREMES ET POMMADES :

- Lot A : PHARMACIE SAINT ELOI, 227 Bd Jean Moulin, 62400 Béthune
- Lot B : PHARMACIE DE VIEUX BERQUIN, 67 Rue d'Estaires, 59232 Vieux-Berquin
- Lot C : PHARMACIE DE LA MAIRIE, 4 Pl. Roger Salengro, 62660 Beuvry

_ PRODUITS LIQUIDES :

- Lot A : PHARMACIE SAINT ELOI, 227 Bd Jean Moulin, 62400 Béthune
- Lot B : PHARMACIE DE LA MAIRIE, 4 Pl. Roger Salengro, 62660 Beuvry
- Lot C : PHARMACIE DE VIEUX BERQUIN, 67 Rue d'Estaires, 59232 Vieux-Berquin

_ BANDES :

- Lot A : PHARMACIE SAINT ELOI, 227 Bd Jean Moulin, 62400 Béthune

_ MATERIEL POUR RESIDENTS DIABETIQUES :

- Lot A : PHARMACIE SAINT ELOI, 227 Bd Jean Moulin, 62400 Béthune

_ TAMPONS ET COMPRESSES HEMOSTATIQUES :

- Lot A : PHARMACIE DE LA MAIRIE, 4 Pl. Roger Salengro, 62660 Beuvry

_ AUTRES :

- Lot A : PHARMACIE SAINT ELOI, 227 Bd Jean Moulin, 62400 Béthune
- Lot B : PHARMACIE DE VIEUX BERQUIN, 67 Rue d'Estaires, 59232 Vieux-Berquin

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées aux budgets annexes des EHPADs F. Degeorge et M. Curie, sur les compétences 721 et 731.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 13/03/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.